

Linky : maires et autorités concédantes ne peuvent pas refuser le nouveau compteur, selon la FNCCR

Publié le 25/02/2016 • Par **Olivier Schneid** • dans : [A la une](#), [A la une](#), [actus experts technique](#), [France](#)



Alors que le mouvement de collectivités contre le compteur électrique communicant Linky se développe, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a présenté mercredi 24 février 2016 à Paris à ses membres l'analyse d'un cabinet d'avocats selon laquelle l'opposition d'une commune, d'une autorité concédante ou d'un particulier à son installation est illégale. Une approche juridique qui ne mettra pour autant sans doute pas fin à la contestation.

[Découvrez le club](#)



Cet article est paru dans
Le Club Technique

Ils sont élus des cinq collectivités constituant la [Communauté de communes du Bassin Decazille-Aubin](#) (Aveyron), 15 200 habitants. Jeudi 25 février 2016, ils tiennent à Decazeville une réunion d'information sur le compteur électrique communicant [Linky](#) d'ERDF. Ils y annonceront la formation d'un « collectif citoyen » afin d'informer « objectivement » les particuliers sur le sujet. Et ils [demanderont à leurs conseils municipaux](#) de prendre une délibération refusant la pose de ces compteurs « dits intelligents qui finalement se révèlent plutôt intrusifs, dangereux, onéreux et surtout inutiles ».

[Linky en plein déploiement, la polémique demeure](#)

« D’aucune utilité pour abonnés et collectivités »

Co-organisateur de la réunion et conseiller municipal Europe Ecologie Les Verts (EELV) de Decazeville, Jean-Louis Calmettes, estime que « les communes, propriétaires des réseaux et des compteurs, doivent à ce titre avoir leur mot à dire ». Or, « ces compteurs ne sont d’aucune utilité pour les abonnés et les collectivités, tranche-t-il. Ils ont surtout été conçus pour le gestionnaire de réseau de distribution (GRD) et pour les marchands d’électricité. »

A ce jour, une trentaine de frondeurs

Ces dernières semaines, aux quatre coins du territoire, près d’une trentaine de conseils municipaux ont délibéré contre la pose de compteurs communicants [Linky](#), ou parfois [Gazpar](#), son équivalent GRDF en gaz. Par exemple, [Larnod](#) (Doubs), Badefols-sur-Dordogne (Dordogne) ou encore Villepot (Loire-Atlantique).

Elu de Saint-Macaire (Gironde) et pionnier de la rébellion, [Stéphane Lhomme](#) se félicite d’une « fronde (qui) s’étend à la France entière » et suscite la « terreur au ministère » au point que « l’Etat commence à paniquer ».

Sur un [site Internet](#), il recense les communes engagées dans la « résistance » et délivre des conseils à celles qui ne se sont pas encore engagées, leur proposant notamment un « modèle de délibération municipale ».

Pas de marge de manœuvre juridique

L’analyse juridique vient cependant contredire la prise de position politique, selon l’avocat Paul Ravetto (Ravetto & Associés), qui a travaillé sur le sujet pour la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies ([FNCCR](#)).

« Le maire d’une commune ayant transféré la compétence d’autorité concédante ne peut bien sûr plus intervenir en cette qualité pour s’opposer au déploiement des compteurs, explique-t-il. Et se prévaloir de son pouvoir de police générale relèverait d’un usage irrégulier au regard du réel danger. Il risquerait donc l’annulation de sa délibération. »

« Quant à l’autorité organisatrice de la distribution publique d’électricité (AODE), en prétendant s’opposer au compteur communicant, elle verrait sa responsabilité engagée pour avoir entravé l’exploitation du service par son concessionnaire, sachant que le déploiement de Linky est intégré dans la loi », poursuit-il, évoquant une « faute contractuelle ».

« Le refus du nouveau compteur par un particulier pourrait, lui, être qualifié de trouble causé par un client affectant l’exploitation et la distribution d’énergie, ERDF étant alors en droit de suspendre le contrat, voire de le résilier », relève-t-il. « Sur un plan strictement juridique, conclut-il, il n’y a pas de marge de manœuvre, que ce soit pour le maire, pour l’AODE ou pour l’utilisateur. »

« Des réponses claires et argumentées »

Le juriste a, mercredi 24 février, présenté son rapport à une cinquantaine de membres de la FNCCR : des syndicats d'énergie d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, de Bretagne, de Bourgogne-Franche-Comté, du Centre, d'Ile-de-France ou encore de Rhône-Alpes-Auvergne ; des métropoles – Nancy, Nice, Paris, Toulouse...

Vice-président de l'association de collectivités et président du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL37), Jean-Luc Dupont se félicite des « réponses claires et argumentées » que les syndicats vont, sur cette base, pouvoir fournir à des communes tentées par un refus du compteur. Comme il a lui-même eu l'occasion de le faire avec quatre collectivités réfractaires de son département.

Soulignant qu'il ne peut être suspecté de complaisance à l'égard de [Linky](#), ayant « depuis des années déploré que ce projet ne soit pas à la hauteur des enjeux pour l'utilisateur et réclamé qu'il soit amélioré », il ne comprend toutefois pas la contestation actuelle.

Ne pas « travestir la réalité »

« Il est légitime de se préoccuper du faible bénéfice de Linky pour l'utilisateur au profit du GRD et des fournisseurs, commente-t-il, mais on ne peut pas l'accuser de tous les maux. » Et il reproche aux opposants de « travestir la réalité et d'instrumentaliser les peurs ».

Sur la question, sanitaire, des ondes électromagnétiques, il évoque un « faux débat », rapport du Centre de recherche et d'information indépendant sur les rayonnements électromagnétiques (CRIIREM) à l'appui. Avec deux autres syndicats, Sigerly et Sipperec, il avait commandé en 2011 cette expertise, alors que Linky était expérimenté dans sa région.

L'étude montre, en substance, que « le nouveau compteur n'émet pas plus de radiations qu'un compteur bleu électronique », commente-t-il. Tandis que « les compteurs d'eau sont un sujet autrement plus sensible », lâche-t-il. Sujet cela dit également porté par les anti-Linky...

« De vraies avancées »

Jean-Luc Dupont repousse aussi le risque d'incendie brandi par les opposants : « Comme tout appareil électrique, si les connecteurs sont mal serrés, il y a échauffement et ça s'enflamme. Ce n'est pas lié au compteur mais à la pose. »

Il réfute la référence aux modèles étrangers cités en contre-exemple : « Le Canada a renoncé car ses compteurs avaient été mal conçus ; l'Allemagne a décidé de ne pas cibler le grand public mais sa problématique n'est pas la même que la nôtre, qui est de gérer la pointe. »

Il défend a contrario « de vraies avancées : facturation sur consommations réelles, évitant erreurs de relève et/ou de transcription, alors que 80% des réclamations portent sur la facturation ; possibilité de téléopérer des opérations, n'imposant plus la présence de l'utilisateur à son domicile. »

« Il reste bien sûr des points à régler, comme l’affichage déporté, pour que Linky serve mieux l’usager en lui offrant des outils dynamiques pour maîtriser sa consommation, faire baisser ses coûts et avoir des usages facilités. Je continue à me battre pour cela », assure-t-il.

Big Brother

Habitant d’Aubin (Aveyron), militant du mouvement « Ensemble ! » (Front de gauche), Alain Zarate insiste sur la multiplicité de ses motivations contre Linky. « Si le problème des ondes suscite beaucoup d’inquiétude, ce n’est pas le sujet essentiel pour moi, indique-t-il. Il y a aussi la question des libertés individuelles, avec la possibilité d’éteindre des appareils à distance pour du délestage, la mise en place d’une surveillance du particulier, à la façon d’un Big Brother. Sans oublier le coût pour l’usager, inclus dans le Turpe. C’est un tout. On nous présente Linky comme la panacée alors qu’il va surtout servir à certains à faire de bonnes affaires. »

« Si de nombreuses collectivités se lancent, on pourra gagner, grâce à l’effet de groupe », espère Jean-Louis Calmettes, en notant que des collectifs se sont créés dans le Lot voisin.

Contre-offensive

Du côté d’ERDF, où certains reconnaissent « ne pas avoir senti le coup venir », on prépare la contre-offensive avec l’organisation de réunions d’information là où des oppositions se manifesteront, pour répondre point par point aux inquiétudes : champ électromagnétique ; risque d’incendie ; protection des données ; etc.

« Nous comptons sur l’étude commandée par le ministère de la Santé à l’Agence nationale de sécurité sanitaire ([ANSES](#)) pour étayer notre discours d’industriel », a confié le président de l’entreprise, Philippe Monloubou, lors de son audition devant la commission des Affaires économiques de l’Assemblée nationale, le [2 février 2016](#).

La FNCCR a, de son côté, « relancé » la direction générale de la Santé (DGS) et la ministre, Marisol Touraine, pour que ladite expertise soit publiée au plus tôt, précise son chef de département énergie, Charles-Antoine Gautier.

Il est néanmoins peu probable que cela suffise à éteindre la polémique. D’autant que les oppositions locales ne se limitent pas à ce seul sujet sanitaire.